



Arrêté municipal n°2026-149-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

OBJET : Occupation temporaire du domaine public par la pose d'un chapiteau

N° 10 rue de Saint Omer « Magasin SESAME »

Du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2026

---

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-2, L.2212-2 et suivants ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- Le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur DELNEUFCOURT Louis, en date du 8 avril 2026 aux fins d'implanter sur le domaine public un chapiteau, pour la vente de fleurs à l'occasion de la fête des mères, sis 10, Rue de Saint Omer.

\*\*\* ARRETE \*\*\*

**Article 1.** – Dans le cadre de la vente de fleurs à l'occasion de la fête des mères, **Monsieur DELNEUFCOURT Louis, SARL MJ Fleurs**, est autorisée à occuper le domaine public du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2026, par l'implantation d'un chapiteau au droit du numéro 10 de la rue de Saint Omer, en respectant les limites séparatives de propriété.

**Article 2.** – Le permissionnaire veillera à laisser un passage **d'un mètre vingt minimum**, pour permettre la circulation des piétons, poussettes et landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 3.** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

**Article 4.** – L’occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l’ordre public, ni la quiétude des habitants du voisinage.

**Article 5.** – Le permissionnaire sera tenu pour responsable envers la Ville aussi bien qu’envers les tiers, de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l’installation faisant l’objet de la présente autorisation. La Ville d’Aire-sur-Lys ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des tiers et usagers des espaces publics considérés.

**Article 6.** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l’autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à Monsieur DELNEUFCOURT Louis, SARL MJ Fleurs.

Fait à Aire-sur-la-Lys,  
Le 13/04/2026,  
Pour extrait conforme,  
**Jean-Claude DISSAUX**,  
Maire d’Aire-sur-la-Lys

